

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG du 16 février 2017

L'an deux mille dix-sept et le seize février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - S. KIENTZI - A. MILESI - M. RICOU
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD
JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD
J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J. ORTIZ - J. PERTEK - M. ROUSTAN
J. SZABO

Etaient absents excusés :

Mmes S. BARRAS et F. BARTHELEMY-BATHELIER - Messieurs S. MAURICO et JM. ROUSSIN
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. T. DANIEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. GUY, suppléant
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Madame A. FOURNOL, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Le Président accueille ses collègues et procède à l'appel afin de constater le quorum.

Il soumet ensuite le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 15 décembre 2016 à la validation des conseillers.

Mme BERAUD fait mention d'une observation faite au préalable par mail. N'est pas évoqué l'acquisition par la CCEPPG, sur décision de M. DURIEUX, des marques « Truffe de Provence » et « les Hauts de Provence ».

Le Président l'informe que les services lui ont adressé une réponse par mail précisant que cet événement étant intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 21 novembre 2016, il apparaît donc dans le compte rendu de cette séance.

M. GROS souhaite qu'une modification soit apportée : il s'était opposé sur la question 12 relative au règlement intérieur. Hors, il apparaît sur le compte-rendu que ce point a été validé à l'unanimité. Il profite de cette intervention pour demander au Président s'il a revu sa position sur la limitation de temps de parole.

Le Président note la modification du compte rendu concernant le vote. En revanche, il informe M. GROS du maintien de l'article dans le règlement.

Soumis au vote du Conseil communautaire, le compte rendu de la séance du 15 décembre 2016 est validé avec la correction portant sur le vote de M. GROS, à l'unanimité.

Le Président passe alors à l'examen de l'ordre du jour.

POINT 1 – Dénomination du Site de Tiro Clas – Espace Germain Aubert - Rapporteur : Patrick ADRIEN

Par application de l'article L5211-1 du CGCT, qui renvoie aux dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal, la dénomination d'un équipement communautaire relève de la compétence de son assemblée délibérante. Il est aujourd'hui proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le changement de dénomination du tènement sur lequel sont implantés le siège de la Communauté de Communes, la pépinière et l'hôtel d'entreprises, la plate-forme d'éco-extraction, ainsi que les locaux qui vont être ouverts à la location. Après consultation de ses ayants droits, il est envisagé de renommer le site « Espace Germain Aubert », en hommage au fondateur de l'entreprise Tiro Clas.

Le Président informe l'assemblée qu'il a rencontré le petit-fils de M. AUBERT qui est heureux que la mémoire de son grand père soit ainsi honorée.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER le changement de dénomination du site dit de « Tiro Clas » en « Espace Germain AUBERT ».

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 42

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 2 – Création d'un poste d'agent de restauration et d'entretien pour la crèche communautaire « Le Bac à sable », dans le cadre d'un emploi aidé - Rapporteur : Corinne TESTUD-ROBERT

Dans le cadre de la mise en place de la livraison des repas en liaison froide pour la crèche communautaire « Le Bac à Sable » à Visan, à compter du 27 février 2017, la commission action sociale réunie le 18 janvier 2017 propose le recrutement d'une personne dans le cadre des contrats uniques d'insertion - contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour exercer les fonctions d'agent de restauration et d'entretien, à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires et ce, pour une durée d'un an, renouvelable.

Il est rappelé qu'actuellement ces deux missions sont assurées par deux personnes différentes, pour un total de 27 heures 30 hebdomadaires.

Pour mémoire, la prise en charge financière par l'Etat, peut, pour ce type de contrat, aller jusqu'à 90% et s'accompagne d'une exonération des charges patronales de sécurité sociale.

Après un travail en partenariat avec la Mission Locale et Pôle Emploi, il paraît plus opportun de créer ce poste dans le cadre d'un contrat d'avenir, au vu du profil des chercheurs d'emploi aptes à assumer ce poste.

Mme TESTUD ROBERT précise à Mme SOUPRE que les deux personnes en poste n'ont pu être reconduites. En effet, la première ne le souhaitait pas, la seconde n'était pas éligible à un contrat aidé.

LE CONSEIL EST INVITE A :

- **AUTORISER** le recrutement d'une personne dans le cadre d'un contrat d'avenir pour exercer les fonctions d'agent de restauration et d'entretien au sein de la crèche communautaire « le Bac à Sable », à compter du 27 février 2017.
- **PRECISER** qu'il s'agit d'un contrat à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires conclu pour une durée d'un an, renouvelable et rémunéré à hauteur de la valeur du taux horaire du SMIC en vigueur.
- **AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 42

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 3 – Renouvellement d'un poste de gardien de déchèterie, dans le cadre des CUI-CAE.

Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI

Par délibération n°2016-48 du 21 juillet 2016, le Conseil Communautaire a autorisé le recrutement de deux contrats uniques d'insertion - contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), nécessaires au fonctionnement des trois déchèteries communautaires, et ce, pour des périodes initiales de 6 mois.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil d'autoriser le renouvellement pour six mois de l'un de ces deux contrats qui a pris effet le 22 août 2016, pour exercer les fonctions de gardien de déchèterie à temps complet.

M. CHAMBONNET signale un incident survenu quelques semaines auparavant avec un agent sur la déchèterie de Valaurie. Le personnel généralement affecté à cette déchèterie apporte satisfaction. Il demande cependant à la communauté, compte tenu de cet évènement, de contrôler le travail des agents.

Le Président prend note et l'invite à signaler cet évènement aux services en apportant, si cela s'avère possible, des précisions notamment sur le jour de cet épisode. En effet, le personnel n'est pas affecté à une déchèterie en particulier.

LE CONSEIL EST INVITE A :

- **AUTORISER** le renouvellement pour six mois d'un des deux contrats uniques d'insertion – contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour exercer les fonctions de gardien de déchèterie, à compter du 22 février 2017.
- **PRECISER** qu'il s'agit d'un contrat à temps complet pour une durée de six mois et rémunéré à hauteur de la valeur du taux horaire du SMIC en vigueur ;
- **AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 42

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 4 – Création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe, à compter du 1er avril 2017

Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI

Un agent titulaire au grade d'adjoint technique peut bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} avril 2017, compte-tenu de son ancienneté et des services effectifs, au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Pour mémoire, l'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Il permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emploi supérieur. Il a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur dans les conditions prévues par chaque statut particulier. Il s'agit d'un avancement au choix effectué après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Afin de pouvoir nommer cet agent sur ce grade d'avancement, il convient de créer le poste.

Il est précisé à M. CHAMBONNET que l'agent concerné est en charge du service Public d'Assainissement Non Collectif et est détaché sur un quart temps auprès du Syndicat des Eaux RIVAVI.

LE CONSEIL EST INVITE A :

Vu les articles 79 et 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération n°2014-76 du Conseil Communautaire du 20 mars 2014 fixant le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité à 100 % pour tous les grades quel que soit le cadre d'emploi,

AUTORISER la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2017.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Il est à noter que la suppression du poste d'adjoint technique devenu vacant sera soumise à délibération après avis du comité technique.

Voix pour : 42

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 5 – Création d'un poste de secrétariat polyvalent dans le cadre d'un emploi aidé

Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI

Au vu de la charge de travail des services depuis plusieurs mois, compte tenu notamment de l'arrêt maladie prolongé de l'un des agents de la Communauté de Communes, et un contexte de réorganisation des missions liée au départ à la retraite prochain de Jean MAURIN, il est envisagé de créer un poste de secrétariat polyvalent à temps plein dans le cadre d'un contrat aidé.

Ce contrat pourrait être, soit un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi d'une durée maximale de 24 mois, soit un contrat d'avenir, d'une durée maximale de trois ans, la prise en charge financière par l'Etat pouvant aller, respectivement jusqu'à 90 % ou 70 %.

M. ARRIGONI, en complément de sa lecture, met l'accent sur la charge de travail des agents de la communauté et notamment le pôle économique : le tènement de Tiro Clas à réaménager ou les actions du club d'entrepreneurs dont Contact'Emploi, entraînent une charge de travail conséquente.

M. CHAMBONNET ne veut pas dévaloriser les agents en contrat aidé mais les personnes à remplacer occupent des postes à responsabilité. Il serait éventuellement judicieux de recruter des agents qualifiés.

Il ajoute à l'adresse de M. ARRIGONI vice-président de la commission mutualisation, que les postes proposés depuis plusieurs conseils sont des créations, alors que la piste de la mutualisation n'a pas été envisagée.

M. ARRIGONI en convient mais rappelle que les précédentes propositions ne sont pas des créations mais des prolongations de contrat ou des remplacements à organiser.

M. BOISSOUT pour sa part, rappelle que le centre de gestion propose des personnes en remplacement des agents en arrêt maladie. Cette alternative éviterait d'épuiser les droits contrat aidé d'une personne qui dans un cas comme celui-ci ne peut aspirer à la pérennisation de son poste.

M. ARRIGONI précise alors que ce recrutement ne vise pas à un remplacement « poste pour poste », mais à soulager les services et notamment les chefs de pôle pour des travaux administratifs basiques, à l'instar des Ressources humaines qui sont d'ores et déjà pris en charge en interne.

M. GUILLEMAT souligne que la masse salariale serait ainsi optimisée.

Le Président ajoute que ce recrutement intervient dans le cadre d'une réorganisation des services et soumet la question au vote du conseil.

LE CONSEIL EST INVITE A :

- **AUTORISER** le recrutement d'une personne dans le cadre d'un contrat aidé pour exercer les fonctions de secrétaire polyvalent(e) au sein des services administratifs de la Communauté, à compter du 1^{er} avril 2017.
- **PRECISER** qu'il s'agit d'un contrat à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires conclu pour une durée pouvant aller jusqu'à trois ans et rémunéré à hauteur de la valeur du taux horaire du SMIC en vigueur.
- **AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 41

Voix Contres : 0

Abstentions : 1

POINT 6 - Demande de subventions exceptionnelle – Animations des 700 ans de l'Enclave des Papes.

Rapporteur : Bruno Durieux.

Il est rappelé que l'association « 700 ans de l'Enclave des Papes » en charge depuis plusieurs mois de la mise en œuvre des diverses animations prévues tout au long de l'année 2017 sur l'Enclave des Papes pour les 700 ans du territoire a sollicité de la C.C.E.P.P.G. une subvention de 5 000 euros.

Lors de la commission du 16 septembre 2016, le budget prévisionnel des actions prévues par l'association était incomplet puisque les postes de dépenses n'apparaissaient pas. Un budget prévisionnel complet, détaillé des dépenses et recettes de l'association pour les actions et animations prévues en 2017, a pu être présenté aux membres de la Commission le 20 janvier 2017.

Ces derniers ont émis un avis favorable au versement de cette subvention au vu du cadre d'intervention suivant que la Commission a souhaité mettre en place :

Cadre d'intervention de la C.C.E.P.P.G concernant les demandes de subventions exprimées par les associations ou communes :

- *Il s'agira de manifestations exceptionnelles, pouvant être pérennisées.*
- *Les manifestations devront relever d'un des domaines de compétence de la C.C.E.P.P.G.*
- *Pour les manifestations pérennisées, la subvention de la CCEPPG ne sera pas systématiquement renouvelée chaque année.*
- *Les manifestations participeront à la notoriété du territoire.*
- *Les manifestations entraîneront des retombées économiques sur le territoire.*

Mme BERAUD n'est, dans le fond, pas opposée à l'octroi de cette subvention, mais une demande d'aide financière d'une commune a été refusée. Le caractère touristique est en l'occurrence, très subjectif, elle estime donc que la communauté ne peut pas faire deux poids deux mesures.

Le Président lui demande à quelle demande elle fait allusion. Il ajoute que si elle évoque la demande récente de la commune de Taulignan, la demande de subvention fait référence à une manifestation sportive, compétence non communautaire.

Mme BERAUD en convient mais cette manifestation promet des retombées non négligeables pour le territoire.

M. ADRIEN souligne qu'il s'agit dans ce cas d'une demande d'une association pour une manifestation couvrant 4 communes. Il a, à plusieurs reprises été sollicité pour des demandes d'associations similaires à Valréas et a répondu par la négative sans même consulter la communauté, l'intérêt n'étant pas intercommunal.

M. DURIEUX souligne l'importance des propos de Mme BERAUD : la communauté doit déterminer si elle accepte ou non de soutenir une manifestation dans le cadre de ses compétences.

Si elle refuse, le dossier est clos. Si elle accepte de soutenir une manifestation d'intérêt communautaire, elle devra le déterminer dans sa grande sagesse par un vote, après avis de la commission.

M. GROS déclare qu'il s'abstiendra, car il juge la subvention octroyée trop faible, eu égard à l'importance de la manifestation.

M. ADRIEN lui rappelle que le montant proposé au vote est strictement identique au montant sollicité par l'association qui a établi son budget en amont.
Cette dernière bénéficie d'autres subventions et de sponsoring.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'association « 700 ans de l'Enclave des Papes » au titre des animations proposées tout au long de l'année 2017.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 27

Voix Contres : 12

Abstentions : 3

POINT 7 - Prise de compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » au 1^{er} janvier 2017 – Signature d'une convention de mise à disposition des locaux avec Valréas pour l'exercice de la compétence. - Rapporteur : Bruno Durieux.

Dans le cadre du transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », il convient de formaliser, dans un premier temps, les conditions d'occupation des locaux affectés à l'exercice des activités de l'Office de Tourisme Communautaire « Pays de Grignan – Enclave des Papes » et, notamment, de son Bureau d'Information Touristique, sis avenue Maréchal Leclerc à Valréas (84600).

Au vu de la configuration spécifique des lieux concernés (locaux ou équipements partagés de façon exceptionnelle, utilisés par des tiers, au sein du même bâtiment) et par exception au droit commun de la mise à disposition en matière de transfert de compétence, la commune de Valréas conservera les droits et obligations du propriétaire et confèrera l'occupation des parties de ces derniers affectés aux activités rappelées ci-dessus à la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan.

Cette convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Toutefois, les différents frais identifiés au titre des charges supplétives, seront supportés par la Communauté de Communes, et facturés par la Commune. Ils seront identifiés et calculés ultérieurement dans le cadre de la CLECT. Le rapport issu de cette commission détaillera les frais relevant des postes de dépenses qui seront précisés à ce moment-là. Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux visés par la présente convention, seront supportés par la Commune.

M. DURIEUX précise que pour les locaux de Grignan, la situation est encore plus compliquée. Il souligne la complexité de la situation et, par conséquent, de la rédaction de la convention : en effet ces locaux ne sont pas exclusivement affectés à l'Office de Tourisme. C'est également un lieu partagé et notamment la salle de réunion, pour les caveaux, bibliothèques, ... Il propose donc la reconduction de la convention précédente. Il ajoute que tout sera rééquilibré dans cadre de la CLECT.

M. GROS demande le montant des coûts inhérents à cette opération.

M. DURIEUX lui répond qu'il ne l'a pas en sa possession, mais que l'on peut présager que les coûts seront identiques à ceux supportés par Valréas jusqu'alors. La CLECT permettra de le déterminer de manière exacte.

M. GROS rétorque qu'il aurait souhaité avoir une fourchette représentative car ces charges représentent des volumes importants.

M. DURIEUX lui répète que les montants seront identiques à ceux supportés jusqu'alors par la commune de Valréas, ceci aux taux d'inflation près, qui est somme toute très minime.

De plus, le vice-président aux finances veille et fera savoir si toutefois il constatait une anomalie.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de locaux affectés à l'exercice des activités de l'Office de Tourisme Communautaire « Pays de Grignan – Enclave des Papes », et, notamment, de son Bureau d'Information Touristique, sis avenue Maréchal Leclerc à Valréas (84600).

VALIDER le principe d'exception au droit commun de la mise à disposition en matière de compétence au vu de la configuration spécifique des lieux concernés (locaux ou équipements partagés, utilisés par des tiers, au sein du même bâtiment).

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 41

Voix Contres : 0

Abstentions : 1

POINT 8 - Demande de dérogation au repos dominical présentée par la société LE MAGASIN DE L'ABBAYE – 26230 MONTJOYER - Avis de la Communauté de Communes - Rapporteur : Patrick ADRIEN

Au titre de l'article L.3132-20 du Code du Travail, portant sur les demandes de dérogation au repos dominical, la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit de solliciter l'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune intéressée est membre.

L'article L.3332-21 du Code du Travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 stipule en son premier alinéa : « Les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune. »

Ainsi, la DIRECCTE Rhône-Alpes, Unité territoriale Drôme, sollicite l'avis de la CCEPPG quant à la demande de dérogation au repos dominical formulée par Le magasin de l'Abbaye sis 26230 MONTJOYER.

La société « Le magasin de l'Abbaye » a pour activité la vente de produits monastiques, librairie et souvenirs de l'Abbaye et se caractérise comme le seul magasin de ce type de la région. La demande de dérogation est déposée pour la période allant du 05 mars au 31 décembre 2017 inclus et concerne 3 personnes. Les horaires pratiqués les dimanches seraient :

- 14 heures / 18 heures

L'entreprise prévoit l'embauche d'un CDD à temps plein pendant les vacances scolaires d'été

Le repos hebdomadaire obligatoire serait donné par roulement à tout le personnel.

Justificatifs de la demande de dérogation :

- *Le site de l'Abbaye étant ouvert le dimanche, l'ouverture de la boutique est nécessaire aux bonnes conditions d'accueil du public.*
- *réalisation d'un chiffre d'affaire le dimanche équivalent à trois journées en semaine.*
- *impact de l'ouverture dominicale dans le maintien des emplois existants*

Il appartient aujourd'hui au Conseil Communautaire de donner son avis sur la demande de dérogation formulée par cette entreprise de Montjoyer.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la demande de dérogation au repos dominical formulée par Le magasin de l'Abbaye sis 26230 MONTJOYER.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 42

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 9 - Service Public de l'Assainissement Non Collectif - Programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif - Aides financières de l'Agence de l'Eau - Rapporteur : Sylvain GUILLEMAT

Pour mémoire, par délibération n°2015-106 du 20 octobre 2015, le Conseil Communautaire avait autorisé le lancement d'une opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, portant, pour 2016, sur 10 installations.

Caractéristiques de l'opération :

Installations éligibles :

Sont éligibles les installations d'assainissement non collectif construites avant 1996, que le SPANC estime « absentes » ou « présentant un danger pour la santé des personnes » ou « présentant un risque avéré de pollution de l'environnement » au sens de l'arrêté du 27 avril 2012.

Ces installations doivent se trouver sur une commune bénéficiant d'un zonage d'assainissement.

Pour mémoire, l'enveloppe financière maximale versée à la CCEPPG par l'Agence de l'Eau correspond à : aide aux travaux = 3 000 € par installation + aide à l'animation = 250 € par installation (conservée par la communauté de communes)

La CCEPPG assure pour le compte de l'Agence de l'Eau, la réception et l'instruction des dossiers de demande d'aide individuels.

Au vu du nombre de demandes enregistrées à ce jour par le SPANC, il convient de mettre en place un nouveau programme de réhabilitation, portant, pour 2017, sur 20 installations.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER la mise en place d'un nouveau programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, portant sur 20 installations et le recensement des propriétaires volontaires.

SOLLICITER l'Agence de l'Eau en vue de l'obtention des aides financières correspondantes.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 42

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 10 – Information du Conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation

Rapporteur : Patrick ADRIEN

Décision	Date	Objet	Montant
<u>2017-01</u>	25.01.2017	Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de la Drôme - Actions liées au web 2.0 - Outils de communication et de promotion pour l'office de tourisme communautaire Pays de Grignan – Enclave des Papes	6 471.40 €
<u>2017-02</u>	25.01.2017	Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de Vaucluse - Actions liées au web 2.0 - Outils de communication et de promotion pour l'office de tourisme communautaire Pays de Grignan – Enclave des Papes	6 471.40 €
<u>2017-03</u>	31.01.2017	Aménagements du Bâtiment dit « de Tiro Clas » pour l'accueil d'entreprises - Contrat pour une mission « Coordination Sécurité Protection de la Santé » - Société APAVE	2 851,20 €
<u>2017-04</u>	09.02.2017	Crèche communautaire « le Bac à Sable » - Livraison des repas Choix du prestataire EHPAD l'Ensouleiado	2,05 € TTC unitaire par repas
<u>2017-05</u>	09.02.2017	Location maintenance d'un nouveau copieur Choix du prestataire : SYMBIOSE SARL	Location durée de 5 ans Montant de 350 € HT / mois

Point d'information, non soumis au vote du Conseil Communautaire.

► Questions diverses

. M. CHAMBONNET demande des informations quant à la date du débat d'Orientation Budgétaire. En effet, au vu du faible nombre de points à l'ordre du jour, il pensait que le DOB précéderait le conseil de ce soir.

M. GIGONDAN informe l'assemblée qu'il est prévu au 09 mars prochain, des informations de la Trésorerie étant à ce jour en attente.

M. CHAMBONNET lui rappelle que le DOB reste un débat d'orientation ; la date du 09 mars lui paraît tardive, il aurait estimé préférable de partir sur des éléments de l'année précédente.

. M. ORTIZ s'adresse à M. GUILLEMAT : dans la presse, le Maire de Montségur sur Lauzon évoque une subvention de 2 000€ octroyée par la communauté pour la Maison d'Assistantes Maternelles.
Il souhaite de plus amples informations sur cette subvention dont le conseil n'a pas connaissance.

M. GUILLEMAT a en effet demandé un droit de réponse à l'article évoqué par M. ORTIZ qui comportait plusieurs points à éclaircir, étant précisé que ses propos réels étaient qu'une subvention avait été demandée à la communauté de communes.
Il passe la parole à Mme TESTUD ROBERT.

La Vice-Présidente confirme qu'une demande d'une subvention de 2 000€ a été transmise et sera étudiée lors de la prochaine commission Action sociale. En cas d'avis réputé favorable, le Conseil communautaire sera consulté. A ce jour, aucune subvention n'est accordée, seul un courrier confirmant la réception de la demande a été adressé à la MAM.

. Il est enfin confirmé à M. GROSSET que tous les conseillers communautaires et le Maire de Visan ont été conviés à la réunion d'information du 22 février relatives aux conditions de mise en œuvre du transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement en 2020.
Les agents en charge du dossier au sein des Mairies peuvent être associés.

Le Président lève la séance à 19 heures 15.